

Dispositif biométrique d'accès à la cantine : quelles formalités à la CNIL ? | Denis JACOPINI



Dispositif biométrique
d'accès à la cantine :
quelles formalités à la
CNIL ?

Les dispositifs biométriques utilisant le contour de la main des élèves pour gérer l'accès à la cantine scolaire sont couverts par une autorisation unique adoptée par la CNIL.

Les établissements qui souhaitent installer ce type de dispositifs doivent faire une déclaration simplifiée, en sélectionnant dans l'onglet « Finalité » l'autorisation unique AU-009.

Le responsable du dispositif s'engage ainsi à se conformer aux caractéristiques décrites dans ce texte.

Les autres dispositifs biométriques (réseaux veineux, empreintes digitales, reconnaissance faciale, etc.) doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable auprès de la CNIL.

Nous organisons régulièrement des **actions de sensibilisation ou de formation** au risque informatique, à l'hygiène informatique, à la cybercriminalité et à la mise en conformité auprès de la CNIL. Nos actions peuvent aussi être personnalisées et organisées dans votre établissement.

Besoin d'informations complémentaires ?

Contactez-nous

Denis JACOPINI

Tel : 06 19 71 79 12

formateur n°93 84 03041 84

Denis JACOPINI est Expert Judiciaire en Informatique, consultant, formateur et chargé de cours.

Nos domaines de compétence :

- **Expertises et avis techniques** en concurrence déloyale, litige commercial, piratages, arnaques Internet... ;
- **Consultant** en sécurité informatique, cybercriminalité et mises en conformité et déclarations à la CNIL ;
- **Formateur et chargé de cours** en sécurité informatique, cybercriminalité et déclarations à la CNIL.

Contactez-nous

Cet article vous plait ? Partagez !
Un avis ? Laissez-nous un commentaire !

Source :

<http://www.aide.cnil.fr/selfcnil/site/template.do;jsessionid=D5FEF7DD5664BF01E19E95AF8AF7782F>